



BUGEYSUD

**OMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 20 juin 2019
A Belley (Salle du Colombier) à 18H30**

Nombre de membres :

En exercice : 80

Présents : 58

Votants : 68

Le 20 juin 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Artemare, sous la présidence de M. René VUILLEROD.

Date de convocation : 11 juin 2019

Secrétaire de séance : M. Bernard PUTHOD

PRÉSENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; Mme BELLEMAIN Michelle ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; M. BROUSSART Pierre ; M. BUET Marc ; Mme CAMINET Régine ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE-Gérald (suppléante Mme HEGOBURU Josiane) ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. FOGNINI Jean-Marc ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUILLET David ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; M. MARIÉ Patrick ; Mme MARTINAT Francine ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERRET Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROCHE Jean ; M. RODRIGUEZ Philippe ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; Mme THEVENOT Nadine ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS :

M. ANDRE-MASSE Franck donne pouvoir à M. FELCI ; M. BERARDI Christophe ; M. BERTHIER Gérard donne pouvoir à Mme MEURIAU ; M. BLANC Jean-Paul ; M. CHARVET Marc donne pouvoir à M. DUCRUET ; M. DESCHAMPS Roland donne pouvoir à M. BUET ; M. GAMBERINI Paul donne pouvoir à M. PUTHOD ; M. GIRAUD GUIGUES Bernard ; M. GUERIN Cyrille ; Mme GUILLON Pascale ; M. HEDON Jean Yves donne pouvoir à M. LAHUERTA ; M. JACOB Yves donne pouvoir à M. MARTIN BARBAZ ; M. JACQUIER Laurent donne pouvoir à M. BAL ; Mme LAPIETRA Danielle donne pouvoir à Mme GODET ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne Laure ; Mme MASNADA Liliane ; M. PERTICOZ Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. SERPOL Robert donne pouvoir à M. ANCIAN ; Mme SILLAUME Dominique ; M. TURELLO René.

Le quorum est atteint.

Mouvements de salle :

19h17 : arrivée de Mme Thevenot (délibération n°8 au sommaire)

19h48 : départ de M. Berthet Pierre (point présentation PCAET)

Le Président ouvre la séance à 18h30, accueille l'assistance et remercie la commune de Belley de recevoir une nouvelle fois le Conseil communautaire et donne la parole à monsieur Berthet Pierre pour un mot d'accueil.

Après appel des conseillers, Monsieur Bernard PUTHOD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2019 :

Le conseil communautaire n'émet pas d'observations sur le compte-rendu de la séance du 16 mai 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

01. Information sur les décisions du Président entre le 16 mai et le 19 juin 2019

RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

02. Tableau des emplois – modification

03. Charte informatique des services de la CCBS

04. Instauration d'indemnités d'astreinte et de permanence

05. Convention territorialisée de formation avec le CNFPT

06. Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

07. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

08. Redevance spéciale camping 2020

09. Soutien à la ressourcerie valoriste Bugey Sud (convention)

SPANC - RAPPORTEUR P. GODET

10. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2018

QUESTIONS DIVERSES

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :
Création d'une voie verte reliant la ViaRhôna au centre-ville de Belley – actualisation du plan de financement
et demande au conseil communautaire son accord : vote favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président présente monsieur Barbier Aurélien, nouvel agent qui vient d'être recruté et qui va prendre la relève de monsieur Ojeda Alain, pour assurer la gestion du service « bâtiment » au sein de la direction technique de la communauté de communes. Monsieur Ojeda ayant sollicité ses droits à partir en retraite au 1^{er} janvier 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

11. Information sur les décisions du Président entre le 16 mai et le 19 juin 2019
Pas d'intervention

RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

12. Tableau des emplois – modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2019 afin de prendre en compte les besoins de mouvements de personnels (création et suppression) ci-dessous :

Temps complet permanent :

Pôle technique – environnement – sport :

- Service SPANC :

Poste agent gestionnaire spanc : nomination dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise (suite à la réussite du concours)

Pôle développement :

- Direction aménagement de l'espace et planification du territoire :

Poste responsable direction service aménagement de l'espace et planification du territoire : nomination dans le cadre d'emploi des attachés (suite à la réussite du concours)

Temps non complet permanent :

Pôle technique – environnement – sport :

- Service piscine :

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (15h)

Pas d'intervention

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

13. Charte informatique des services de la CCBS

La communauté de communes Bugey Sud met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 28 mai 2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la communauté de communes.

Pas d'intervention

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

14. Instauration d'indemnités d'astreinte et de permanence

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération prise après avis du comité technique compétent en date du 28 mai 2019, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les situations dans lesquelles les agents sont assujetties à des permanences. Cette délibération détermine également les modalités de l'indemnisation ou de la compensation des astreintes, des interventions ou des permanences, conformément aux modalités d'indemnisation ou de compensation précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

Ces dispositions concernent tous les agents territoriaux (titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public) appelés à participer à une période d'astreinte ou de permanence.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Cette période donne lieu à indemnisation ou compensation au temps. Lorsque l'agent intervient pendant une période d'astreinte, il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Cette intervention (incluant éventuellement le temps de trajet) est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention) ou à compensation en temps.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent, de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou au lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Le temps passé en service dans le cadre d'une permanence est du travail effectif.

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Les activités en astreintes n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :

- ⊗ L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
- ⊗ Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
- ⊗ Un isolement dans le travail,
- ⊗ Une nécessité d'autonomie,
- ⊗ Des interactions majorées avec la vie privée.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés.....

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la mise en place des indemnités d'astreinte et permanence pour les filières suivantes :

- Filière administrative
- Filière animation
- Filière technique
- Filière sportive
- Filière culturelle

Pas d'intervention

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

15. Convention territorialisée de formation avec le CNFPT

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT. C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Rhône-Alpes Lyon et la communauté de communes Bugey Sud entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Un contrat est ainsi conclu entre les villes de Culoz, Belley, la communauté de communes Bugey Sud et le CNFPT pour définir le contenu de ce partenariat pour une durée de trois ans, couvrant la période 2019 à 2021. Les actions de formation contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière de la communauté de communes ou des villes associées.

Le présent partenariat portera principalement sur les actions suivantes :

- 1 - Développement des compétences managériales
- 2 - Renforcement des compétences métiers des agents
- 3 - Prévention des risques professionnels
- 4 - Accompagnement de la fonction formation des collectivités

Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 28 mai 2019.

Pas d'intervention

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

16. Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la communauté de communes Bugey Sud sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Pas d'intervention

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

17. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

La communauté de communes Bugey Sud est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation). Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La situation de la collecte par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique.
- Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au conseil de la communauté de communes, le présent rapport accompagné de l'avis du conseil, sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

Intervention : l'ensemble des conseillers communautaires demandent la lecture des points du rapport car ils n'ont pas reçu le dossier d'accompagnement de la convocation contenant la synthèse du conseil et les annexes. Monsieur le Président regrette la situation et s'excuse pour ce désagrément. Une explication concernant ce problème sera donnée au prochain conseil.

Intervention : M. Jean Roche -commune Haut Valromey demande ou en est l'ouverture de la déchetterie de Hauteville pour les communes du nord du Valromey. Monsieur Vincent répond qu'il y a un accord de principe sur le dossier avec Hauteville. Il reste à formaliser cet accord et cela sera fait prochainement car le dossier a été retardé par la charge de travail à assumer par le service.

Intervention : Mme Deschamp Marie Helène -commune de Belley – demande des explications sur la baisse de 30T des emballages (p34 du rapport) par rapport à l'année précédente ? monsieur Vincent répond que cette situation est principalement liée à l'arrêt de la collecte des sacs jaunes qui a pour conséquence une baisse du tri par les usagers.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66	1	

18. Redevance spéciale camping 2020

Fixation du montant de la « Redevance Spéciale » des campings de l'aire de la Communauté de communes BUGEY SUD pour la saison 2020 concernant la collecte de leurs ordures ménagères.

La proposition d'appliquer aux campings municipaux les mêmes tarifs que ceux des campings privés sans modification du tarif appliqué en 2019 pour l'année 2020.

Validée en commission environnement du 04/06/2019.

Intervention : M. Juillet – commune de Champagne en Valromey – signale que la mise en place de cette taxe va fortement impacter les petits campings en termes de coût. M. Vincent rappelle que le budget des déchets va fortement augmenter avec l'amortissement des CSE et qu'il convient de prévenir cette évolution financière par une harmonisation sur le territoire du mode de fonctionnement.

Intervention : M. Ancian – Songieu – confirme que les petits campings vont être fortement impactés

Intervention : l'ensemble des conseillers demandent l'ajournement de cette délibération à une prochaine date du conseil communautaire.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Arrivée de Mme Thevenot à 19h17

19. Soutien à la ressourcerie valoriste Bugey Sud (convention)

M. Xavier VINCENT, vice-président en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Bugey Sud a été sollicitée par l'Association La Ressourcerie Valoriste Bugey Sud pour un partenariat dans le cadre du détournement d'objets déposés normalement en déchetteries et pouvant être valorisés par cette Association.

En effet, le service TRIMAX (Déchets) de la CCBS souhaite mettre en place une politique locale de rationalisation des coûts de traitement des déchets (incinération) en permettant ainsi de préserver les ressources naturelles et de développer l'emploi sur le territoire.

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des déchets et de la protection de l'environnement, la CCBS, propose de soutenir l'Association La Ressourcerie VBS afin de l'aider dans son fonctionnement et son développement :

- d'une part en autorisant le personnel de VBS à être présent dans l'enceinte des déchetteries aux jours et horaires définis par la CCBS,
- d'autre part en leur versant une subvention annuelle dont le montant sera défini, chaque année au moment du vote du budget. Pour l'année 2019, le montant de la subvention prévue de 15 000 € au budget primitif, sera proratisé en fonction de la date de commencement de l'activité.

Monsieur Vincent informe que 2 conventions vont être signées :

- l'Association La Ressourcerie VBS et la CCBS
- l'Association La Ressourcerie VBS, la CCBS et la Société TRIALP

Monsieur Vincent signale que 11 personnes vont être embauchées.

Intervention : M. Plantin demande comment cela se passe pour les communes rattachées à la Plaine de l'Ain ? Mr Vincent répond qu'il appartient à chacun de se déplacer pour amener ses déchets récupérables auprès de la ressourcerie.

Intervention : M. Fognini souhaite féliciter la mise en place de cette opération et souligne que le territoire doit poursuivre ses actions dans l'économie solidaire et sociale.

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68		

SPANC - RAPPORTEUR P. GODET

20. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2018

Madame Godet présente le rapport.

Intervention : Mme Comet – commune Parves et Nattages – souhaite souligner la qualité du travail du technicien très à l'écoute des communes et rappelle que la commune de Parves et Nattages se trouve toujours dans une situation difficile. Le message des responsabilités individuelles a du mal à passer auprès des citoyens. Au vu du contexte des baisses des aides publiques, il est important

de trouver des solutions au niveau financier comme sur d'autres domaines. Un grand merci pour la mise en place du groupe de travail.

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68		

TOURISME – RAPPORTEUR A. SAUREL

21. Création d'une voie verte reliant la ViaRhôna au centre-ville de Belley – actualisation du plan de financement

Il est rappelé la délibération n° D-2019-104, en date du 16 mai 2019, approuvant le projet de création d'une voie verte reliant la ViaRhôna au centre-ville de Belley et son plan de financement.

Suite à l'actualisation du projet par le maître d'œuvre et une réaffectation des crédits DSIL dans le cadre du contrat de ruralité, il est proposé de modifier le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Travaux	943 026,00 €	Etat - contrat de ruralité (DSIL) : 40%	377 210,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes Contrat Ambition Région : 31 %	290 000,00 €
		Département de l'Ain - Plan nature 01 : 9 %	87 210,00 €
		Communauté de communes Bugey Sud – autofinancement : 20 %	188 606,00 €
TOTAL	943 026,00 €	TOTAL	943 026,00 €

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la validation de ce plan de financement actualisé et la sollicitation des demandes d'aides ciblées au sein de celui-ci.

Intervention : M. Vuillerod informe que ce projet est reconnu par les services préfectoraux comme structurant pour le territoire et bénéficie de ce fait du soutien du DSIL.

VOTE : unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68		

QUESTIONS DIVERSES

POINT : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Présentation synthétique du diagnostic (M. ABRY)

Le PCAET est obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants

Une démarche :



Un diagnostic nécessaire réalisé sur :

◆ Contenu du diagnostic



Elaboration du PCAET CCBS
COTECH DIAGNOSTIC



Intervention : M. Dimitri – Belley – demande comment ces mesures ont été prises et quelles actions on va pouvoir mettre en œuvre ? Peut-on prétendre à un label sur notre territoire ? C'est peut-être une démarche énergétique avec un enjeu d'attractivité sur notre territoire à initier.

Réponse de M. Abry : c'est un dossier assez normé avec une obligation d'objectifs à atteindre par les particuliers comme les collectivités. Il faut accompagner les citoyens et cela va solliciter des moyens financiers. Il faut digérer le diagnostic et mettre en place la stratégie qui devra être suivie par un plan d'action, c'est la priorité.

Intervention : M. Comet, souligne que le PCAET vise à ce que les citoyens prennent conscience de la nécessité d'agir pour atténuer les effets des gaz à effet de serre. Ce dossier est capital et il faut se l'approprier en poursuivant ce travail de communication et en associant le citoyen.

POINT : Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)

Candidature du territoire de Bugey Sud (M. CHARMONT-MUNET)

L'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 (loi ELAN) met en place les opérations de revitalisation de territoire (ORT), portées par les EPCI et les communes en coordination avec des partenaires publics et privés et faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État.

Les ORT sont un « contrat intégrateur unique » visant la mise en œuvre d'un projet global de territoire, à savoir : « adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».



L'ORT vaut opération OPAH, ce qui permettra de pouvoir bénéficier d'aide pour la rénovation.

Intervention : M. Lahuerta – Belley – le projet ORT c'est très bien car cela va déclencher le projet OPAH afin que les propriétaires puissent être aidés. Il compte sur la CCBS pour avoir une aide pour combattre les friches commerciales sur Belley.

Réponse : Mme Charmont-Munet répond que l'on a bien vu l'intérêt de cette opération qui pourra mobiliser une diversité d'aide en totale transversalité sur plusieurs thématiques.

Intervention : M. Vuillerod, ce dossier a le mérite de traiter en transversalité plusieurs thématiques et en isoler une seule n'a pas de sens. Parler de commerce en parlant de logement patrimoine culture et autres a du sens, c'est peut-être aussi anticiper la signature d'un futur contrat de ruralité pour 2021-2022-2023.

Point d'information sur l'actualité du dossier transfert de l'eau et l'assainissement – Rapporteur P. GODET :

On attendait la délibération du conseil municipal de Culoz qui a voté le 17/06 favorablement pour le transfère en 2022. Il y a une minorité de blocage en nombre de communes mais pas en nombre d'habitants. Le travail va se poursuivre au sein de groupes de travail la semaine prochaine.

Lors de ces groupes de travail, il faudra se positionner sur la contractualisation et sur les schémas directeurs.

Information sur la concertation de la prolongation de la concession CNR, 3 cahiers d'acteurs vont être déposés :

- Un cahier par les maires riverains du haut Rhône/Chautagne/Belley/Yenne et Brégnier-Cordon ayant pour objectif de mettre l'environnement et les territoires au cœur du projet de prolongation de la concession rhône à la CNR jusqu'en 2041 et que les missions liées à l'environnement et à la restauration de la biodiversité demeurent portées par les Missions d'intérêt Général (MIG) et bloquer une part des investissements sur l'unique volet de la biodiversité. Il faudrait que les MIG soient coconstruites avec les communes riveraines du rhône autour d'une stratégie partagée, d'une planification connue avec une évaluation régulière des actions conduites et si besoin correction de ces dernières.
- Un cahier pour la communauté de communes Bugey Sud sur la remise en navigabilité du Haut Rhône à des fins touristiques autour de l'itinéraire cyclable ViaRhôna et d'une offre sportive et de loisirs (base d'aviron des Ecassaz - le port de Virignin- site Ecoinçon – port Massignieu de Rives – Port Murs et Géligneux- etc..). Ce cahier traite de la question de

l'envasement du Rhône (continuité écologique sédimentaire) sur lequel une attention particulière est portée.

- Un cahier pour le SHR sur la gestion des flux sédimentaires. L'objectif est de mettre en adéquation les objectifs du SDAGE RMC et la restauration de la continuité écologique sur le territoire du haut Rhône pour éviter le fractionnement des milieux par la perte de connectivité des vieux-Rhône entre eux.

Intervention : Mme Comet rappelle que l'État souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Ce projet de prolongation constitue un «plan et programme» **dont l'importance des enjeux socio-économiques et environnementaux nécessite d'associer le public à son élaboration.** Le site vous permet de vous informer, de poser vos questions, de déposer une contribution ou de consulter les contributions des autres acteurs, commission nationale du débat public sur la prolongation de la concession de la CNR. A travers cette consultation, l'Etat souhaite être plus exigeant avec la CNR quant aux missions qui lui seront confiées. Avec ces cahiers d'acteurs, on a intérêt de renforcer la biodiversité de nos territoires car il y a des enjeux importants.

Point d'information sur la situation du dossier des dessertes ferroviaires locales – Rapporteur F. Martinat

Rappel qu'un nouveau courrier plus élaboré a été adressé aux instances de la SNCF. Ce dernier est remis à tous les conseillers au cours de ce présent conseil communautaire. Ce dernier souligne l'importance du maintien de trains sur certains créneaux horaires dont la ligne Lyon-Annecy.

Au niveau du point de vente et d'accueil commercial, la suppression de cet emploi est préjudiciable pour le client alors qu'il y a des solutions possibles avec l'agent en charge des personnes handicapées. Des propositions sont faites à la SNCF.

Intervention : M. Fognini, demande si on a un retour de la région et est-ce que ces personnes se sont engagées sur des garanties de maintien des dessertes actuelles ? Il y a une consultation internet à venir sur le nœud lyonnais, il serait important que tout le monde y participe.

Réponse : on a une garantie des créneaux actuels jusqu'en 2021 mais on doit se battre d'ici la pour rencontrer la SNCF pour défendre notre territoire car notre bassin d'emplois doit avoir des garanties de pouvoir se déplacer.

Intervention : M. G. Gerin informe qu'une réunion avec l'association AGATHE va avoir lieu à Virieu le Grand

Intervention : M. Bollon : il faudrait ajouter dans le courrier qu'il y ait des ajouts de rames supplémentaires pour que les gens puissent voyager assis

Intervention : M. Vuillerod, nous avons sollicité un RDV avec madame Guibert, vice-présidente au transport à la région

Intervention : M M.C. Riera informe qu'une entreprise a quitté le chantier sur la commune pour manifester contre les délais de paiements trop longs de la part de la trésorerie. Cette situation pénalise les petits artisans.

Réponse : M Vuillerod, informe qu'une réunion d'information va être organisée avec la DGFIP et les élus du territoire afin que l'on nous informe de ce qui nous attend surtout avec le tout dématérialisé pour 2022.

Réponse : M. Vincent demande que le trésorier fasse son travail.

Intervention : M. G. Gerin demande ou en est le pacte financier et fiscal qui a été adopté ? quand est ce que les communes vont recevoir la dotation solidarité.

Réponse : M. Vuillerod, nous sommes en attente de la notification du FPIC pour passer ce dossier au prochain conseil.

Intervention : M. G. Gerin, évoque la nouvelle composition du prochain conseil communautaire, et la possibilité de pouvoir voter une répartition locale avant le 31 août. Il souhaiterait qu'il y ait une répartition plus logique sur le territoire.

Réponse : M. Vuillerod, ce dossier va être présenté au prochain conseil du 18 juillet.

Intervention : M. P. Rodriguez, il est fondamental que chaque commune soit représentée sur le territoire. Le vote des communes sur le transfert de l'eau est un signe fort sur l'importance de la représentation pour chaque commune.

Réponse : M. Vuillerod rappelle que chaque commune aura un représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le secrétaire de séance
M. Bernard PUTHOD



Le Président
René VUILLEROD

